

# DE LA COMMISSION PERMANENTE

# Commission permanente du 8 avril 2024

### Délibération n° CP-2024-3165

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur: Monsieur Bertrand Artigny

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents: M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés: M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

#### Commission permanente du 8 avril 2024

### Délibération n° CP-2024-3165

Commission pour avis: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Lyon 8ème

Objet : Garanties d'emprunts accordées à l'entreprise sociale de l'habitat (ESH) Alliade habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

## La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ESH Alliade habitat envisage l'acquisition en VEFA de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème pour laquelle la garantie financière de la Métropole est sollicitée.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Capital emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole (en %)	Montant garanti par la Métropole (en €)
acquisition en VEFA de 17 logements	87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème	2 912 504	85	2 475 630

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition en VEFA, à hauteur de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social ESH.

La nature, le montant et la durée d'amortissement des emprunts garantis sont précisés dans le contrat de prêt joint au dossier.

En contrepartie des garanties accordées, la Métropole bénéficie d'un droit de réservation de 17 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 3231-4 et L 3231-5 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

#### **DELIBERE**

1° - Accorde sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 912 504 € souscrit par l'ESH Alliade habitat auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156175.

Le prêt, constitué de cinq lignes, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés 87-91 avenue Jean Mermoz à Lyon 8ème.

La garantie est maintenue à tout autre contrat se substituant au contrat de prêt précité, sans modification des caractéristiques financières et de la durée du prêt, en cas de substitution du co-garant ou de transfert à un autre emprunteur.

Le contrat de prêt, objet de la garantie, est joint au dossier et précise :

a) - les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt comme suit :

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt locatif à usage social (PLUS)	PLUS foncier	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	PLAI foncier		
identifiant de la ligne du prêt	5579139	5579138	5579137	5579136		
montant de la ligne du prêt	1 000 484 €	766 302 €	611 861 €	380 857 €		
commission d'instruction	0 €	0€	0€	0€		
durée de la période	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle		
taux de période	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %		
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %		
Phase d'amortissement						
durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans		
index	livret A	livret A	livret A	livret A		
marge fixe sur index	0,6 %	0,27 %	- 0,4 %	0,27 %		
taux d'intérêt	3,6 %	3,27 %	2,6 %	3,27 %		
périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle		
profil d'amortissement	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires	échéance et intérêts prioritaires		
condition de remboursement anticipé volontaire	indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)					
modalité de révision	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale	double révisabilité normale		
taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %		
mode de calcul des intérêts	équivalent	équivalent	équivalent	équivalent		
base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360		

Caractéristiques de la ligne du prêt	Prêt haut de bilan (PHB)				
enveloppe	2.0 tranche 2020				
identifiant de la ligne du prêt	5579135				
durée de la période d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans				
montant de la ligne du prêt	153 000 €				
commission d'instruction	90 €				
durée de la période	annuelle				
taux de période	1,1 %				
taux effectif global (TEG) de la ligne du prêt	1,1 %				
Phase d'amortissement 1					
durée du différé d'amortissement	240 mois				
durée	20 ans				
index	taux fixe				
marge fixe sur index	-				
taux d'intérêt	0%				
périodicité	annuelle				
profil d'amortissement	amortissement prioritaire				
condition de remboursement anticipé	sans indemnité				
modalité de révision	sans objet				
taux de progression de l'amortissement	0 %				
mode de calcul des intérêts	équivalent				
base de calcul des intérêts	30 / 360				
Phase d'amo	ortissement 2				
durée de la période	20 ans				
index	livret A				
marge fixe sur index	0,6 %				
taux d'intérêt	3,6 %				
périodicité	annuelle				
profil d'amortissement	amortissement prioritaire				
condition de remboursement anticipé volontaire	sans indemnité				
modalité de révision	simple révisabilité				
taux de progression de l'amortissement	0%				
mode de calcul des intérêts	équivalent				
base de calcul des intérêts	30 / 360				

# b) - la garantie aux conditions suivantes :

La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la Métropole porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 2° Approuve la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés.
- 3° Autorise le Président de la Métropole à :
- a) signer la convention de garantie entre la Métropole et l'ESH Alliade habitat selon les modalités précitées,
  - b) prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320668-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024